

**Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) : Échange de données entre cantons et assureurs ; assurés injoignables**

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel, vous remercie de lui avoir donné l'occasion de s'exprimer dans le cadre de la consultation sur le projet de modification de l'ordonnance sur l'assurance maladie (OAMal ; RS 832.102) concernant l'échange des données permettant de régler la situation des "assurés injoignables" qui restent inscrits dans les effectifs des assureurs.

Le Conseil d'État a examiné ces modifications avec attention et soutient les modifications proposées, qui répondent à un problème avéré.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position, nous vous prions d'agréer, Madame la conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 juin 2026

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
F. MAIRY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND